

Règlement concernant les stages de Psychomotricité

Les stages devront être accomplis **dans des établissements agréés à cet effet par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales** sous la conduite d'un Psychomotricien maître de stage agréé.

1 – Qualification des maîtres de stage

Etre Maître de stage c'est exercer une fonction et non porter un titre.

Le nombre d'années d'exercice (3 ans) intervient beaucoup moins qu'un certain nombre de qualités indispensables pour exercer cette responsabilité de formation.

2 - Stages de 2ème année

Durée et nature des stages :

15 jours à temps plein au mois de Juin dans une **maison de retraite**, un **Centre d'Aide par le Travail**, ou un **service de Psychiatrie**, etc... consacrés à l'observation des adultes.

Pendant l'année : **Trois** stages d'un trimestre dans des **CMP, IMP, IMPRO, HOPITAUX**, etc... comprenant chacun une activité **d'au moins une demi-journée par semaine**. Il s'agit de stages d'information et d'observation en participant aux prises en charge en Psychomotricité et à la vie de l'équipe soignante d'une institution spécialisée. Une première approche de l'univers de la maladie mentale devra être donnée à l'étudiant. Le maître de stage a le loisir de prendre toute initiative concernant une participation plus active de l'étudiant.

3 – Stages de 3ème année

Durée et nature des stages.

Deux stages parallèles sur toute l'année dans des **CMP, IMP, IMPRO, HOPITAUX** etc...avec chacun une activité **d'au moins 2 demi-journées par semaine**.

Le stagiaire devra être confronté au travail thérapeutique tant au niveau de la mise en forme du projet (élaboration de la demande, bilan Psychomoteur), qu'à son application proprement dite . Les indications essentielles de prise en charge Psychomotrices devront être abordées. Il pourra participer aux réunions de synthèse.

Les étudiants devront impérativement prendre contact avec les maîtres de stages en Juillet en vue de discuter des aspects spécifiques du stage

4 – Présence et validation des stages

La présence aux stages est obligatoire, mais les cours pratiques priment les stages. Il est donc demandé aux maîtres de stage dans la mesure de leurs possibilités d'essayer de prévoir les demi-journées de stages en fonction de l'emploi du temps des stagiaires. (sous réserve de changement)

Les étudiants de 2ème année suivent les cours théoriques et/ou pratiques

Lundi et Mardi et Mercredi toute la journée, Samedi matin

Les étudiants de 3ème année suivent les cours théoriques et/ou pratiques

Jeudi et Vendredi toute la journée, Samedi matin

- L'absence du maître de stage, supérieure à deux semaines, doit être signalée au secrétariat
- L'absence de l'étudiant doit être signalée au secrétariat
- L'étudiant doit fournir un justificatif au maître de stage et au secrétariat

5 - Notation

Pour faciliter la notation aux maîtres de stages : un travail écrit sera demandé à l'étudiant avant la fin du stage (bilan de stage, présentation d'un cas, etc...), il participera à l'évaluation de l'étudiant. Ce travail est **obligatoire**. Il est à rendre au maître de stage avant la validation.

Un barème est proposé, il serait souhaitable d'utiliser équitablement tout l'éventail des appréciations proposées, **de stage Excellent à stage Très Mauvais** .

Tous les rapports de stage sont lus par les Responsables de stages et le Directeur.

Le Directeur

Jean Noël BESSON

La Responsable des stages

De 2^{ème} et 3^{ème} année

Christiane TANCRAÏ